

<http://www.apden.org/Audience-aupres-de-M-Bisson-Vaivre.html>



Audience auprès de M. Bisson-Vaivre, doyen de l'IG-EVS

- Menu central

- Actions

- L'A.P.D.E.N. interpelle l'institution



Date de mise en ligne : dimanche 6 novembre 2011

M. Claude Bisson-Vaivre, doyen de l'Inspection générale Établissements et Vie Scolaire, a accordé le 25 mai 2011 une audience à la FADBEN, représentée par Martine Ernoult, présidente, Ivana Ballarini-Santonocito et Thierry Adnot, en présence de M. Jean-Louis Durpaire, inspecteur général président des jurys du CAPES de documentation.

L'Inspection générale nous assure qu'elle est toujours attentive aux questions qui préoccupent nos collègues enseignants documentalistes mais pointe également la diversité des représentations sur notre identité professionnelle.

La formation des personnels

FADBEN : La création du CAPES en 1989 a accéléré la professionnalisation des professeurs documentalistes. La formation en IUFM et à l'Université, en s'appuyant sur les travaux de la recherche, ont consolidé l'ancrage de la profession dans les sciences de l'information. Or, depuis 20 ans, le nombre de postes aux concours ne suffit plus à combler les besoins du système éducatif.

La FADBEN attire l'attention de l'Inspection sur la nécessité d'une formation continue plus performante des personnels faisant fonction, soit la moitié des effectifs. Comment la formation continue permet-elle de combler le déficit de connaissances spécifiques, de mettre à niveau les compétences et aptitudes attendues de tous les « faisant fonction » ?

IGEN : La formation des personnels doit être évoquée avec la DGESCO (Direction générale de l'enseignement scolaire). Concernant le nombre de professeurs documentalistes certifiés, recrutés par CAPES, il est très difficile, d'interpréter les données communiquées par la DEPP (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance). Elle estime à 13000 le nombre de professeurs documentalistes. 6% des personnels seraient en réadaptation. Désormais, ceux-ci, comme les personnels en reconversion, sont recrutés au niveau académique sous l'autorité du recteur. Les principes de reconversion adoptés sont la validation par l'IPR EVS et une qualification universitaire exigée en SIC de niveau Master 2.

La responsabilité de recrutement des vacataires est donnée aux DRH des académies.

Le métier de professeur documentaliste s'appuie sur les 10 compétences déterminées pour les enseignants et les CPE. Le professeur documentaliste n'a pas de fiche propre dans le RIME (Répertoire Interministériel des Métiers de l'État). Il est intégré dans la fiche enseignant, comme le chef des travaux.

Le recrutement par CDD ne concerne que les remplacements de courte durée et ne peut pas se substituer à un poste de titulaire.

La question de la reconnaissance du rôle pédagogique des professeurs documentalistes.

FADBEN : Dans un pré-projet d'évolution de la circulaire de mission du professeur documentaliste, nous avons pu

constater que le professeur documentaliste n'était ni considéré comme un enseignant (pas de référentiel, pas de module d'enseignement), ni comme documentaliste mais comme un appui, un vague collaborateur. N'y a-t-il pas un hiatus entre le contenu du CAPES et la réalité de l'exercice des missions sur le terrain ?

IGEN : Il n'y a pas de rupture entre les épreuves et les attentes en établissement. Le hiatus qui peut exister quelquefois tient à la présence ou non dans l'établissement d'une politique documentaire. Elle permet d'amener à l'élève formation et ressources.

Le CAPES de documentation est ancré dans une dominante SIC (Sciences de l'Information et de la Communication). Cela n'est pas remis en question. Le groupe de travail est vigilant sur cette question. Quatre inspecteurs généraux ont travaillé sur la maquette, en concertation avec d'anciennes présidentes de la FADBEN.

Le contenu du concours dessine le métier :

La composition, épreuve de fond où le candidat doit faire la preuve de ses connaissances en SIC, ainsi que sur certains éléments de bibliothéconomie.

Une épreuve sur la politique documentaire, où sont abordées l'épistémologie et l'histoire de la documentation. Sur ces deux épreuves, les connaissances des candidats semblent plutôt faibles.

Un oral pédagogique portant sur les programmes et une séquence pédagogique.

Une épreuve sur dossier abordant les techniques documentaires et les connaissances générales sur le système éducatif.

FADBEN : Il existe une divergence entre le contenu du concours, d'un très haut niveau de connaissances théoriques surtout concernant les contenus venant des Sciences de l'information et de la communication et la réalité de ce qui est attendu sur le terrain en termes de formation des élèves. Certains collègues se sentent floués et ont le sentiment qu'on ne leur demande pas d'exercer le métier pour lequel ils ont été formés, puis recrutés en passant le CAPES.

IGEN : Nous recrutons des professeurs documentalistes, non des enseignants de discipline. La FADBEN est en décalage avec la réalité du terrain. Elle réclame un enseignement traditionnel, des cours de documentation.

L'Inspection Générale, en se concertant avec les acteurs du métier et en s'appuyant sur le protocole d'inspection, s'efforce d'améliorer les conditions d'exercice du métier. Lors des visites que nous effectuons, nous rencontrons une profession plutôt satisfaite et dynamique, loin de l'image qu'en donne la FADBEN.

FADBEN : La profession est en effet dynamique, c'est ce qui lui permet de s'investir dans les établissements et de faire des propositions qui vont généralement au-delà de ce qui est demandé aux professeurs documentalistes en terme de formation des élèves, de le faire malgré les conditions qui ne sont guère favorables, ce qui demande beaucoup d'investissement et d'énergie pouvant parfois entraîner un certain découragement. Tout est toujours à négocier, avec les collègues des autres disciplines, avec les chefs d'établissement, pour pouvoir mettre en place des formations ; sans que rien ne soit jamais acquis, il suffit d'un changement de personne pour que tout soit remis en question. De plus, les formations restent sporadiques et inégales selon les établissements et selon les niveaux. Enfin, tous les élèves ne sont pas destinataires de ces formations, ce qui entraîne une très grande inégalité vis à vis des formations proposées.

L'IG ne demandera jamais un service d'enseignement pour les professeurs documentalistes

IGEN : Trois éléments sont à préciser :

- Ce n'est pas le rôle de l'Inspection Générale d'écrire une circulaire de mission ;
- L'Inspection Générale ne demandera jamais un service d'enseignement pour les professeurs documentalistes ;
- Eduscol contient tous les documents nécessaires à l'exercice de la profession.

FADBEN : Pour revenir aux missions et sans employer de terme qui fâche, il existe bien dans la circulaire de missions de 1986 une mission de formation directe auprès des élèves qui est fortement affirmée. Pour la FADBEN cette mission est centrale et fondatrice, elle coordonne et donne le fil conducteur de toutes les activités du professeur documentaliste (gestion du fonds, ouverture culturelle, gestion et aménagement du lieu CDI,...) La dernière version du projet de nouvelle circulaire était en recul sur cette mission au regard même de la circulaire de 1986, qui date d'avant la création du CAPES de documentation et qui nécessite d'être réactualisée. Il n'est pas acceptable, pour la FADBEN, de revenir en arrière et de minimiser cette mission de formation directe auprès des élèves. C'est ce qui explique la vivacité de notre réaction à ce projet.

IGEN : Il faut s'intéresser également à la liaison collège lycée, à travers une réflexion sur les learning centres. Pour nous, deux grands chantiers ont été amorcés :

- Le PACIFI, qui a été adapté au socle commun ;
- Une réflexion sur les lieux avec le colloque sur les learning centres, qui a été de bonne tenue. La FADBEN devrait d'ailleurs s'intéresser à cette question.

FADBEN : Elle l'a déjà fait à l'occasion de la sortie du Médiadoc n° 3, « Espace d'information, espace de formation ». Exemplaire apporté au séminaire de l'ESEN et offert à l'occasion de cet entretien avec les n° 5 et 6 « Vous avez dit enseigner ? » sur la question de l'enseignement.

La FADBEN ne milite pas pour des cours magistraux de documentation

IGEN : L'orientation impulsée actuellement par l'institution va dans le sens d'une pédagogie innovante tournée vers l'entrée par les compétences, ce que fait le socle commun. La FADBEN a un positionnement rétrograde en réclamant des cours magistraux, l'enseignement de notions théoriques.

FADBEN : La FADBEN ne milite pas pour des cours magistraux de documentation. L'héritage des professeurs documentalistes vient de l'Éducation nouvelle et la FADBEN a, au contraire, toujours milité pour des méthodes d'enseignement basées sur la pédagogie active, la pédagogie de projet, sur la résolution de problèmes. Elle s'est toujours inscrite dans l'innovation pédagogique, et les travaux en didactique de l'information (au sein de la FADBEN et dans la recherche universitaire) prolongent cet héritage.

Le fait d'introduire l'apprentissage de notions plus théoriques ne nécessite pas en soi le recours au cours magistral. Pour connaître les positions de la FADBEN, il suffit de lire les textes publiés, notamment dans la revue Médiadoc et ses deux derniers numéros.

Le mandat de l'association, défini par ses adhérents, est de promouvoir un enseignement de la culture de l'information pour tous les élèves, assuré par le professeur documentaliste, en s'appuyant sur un système d'information didactisé et en collaboration avec ses collègues de discipline.

IGEN : Est-ce que vous voulez ajouter des heures à l'emploi du temps des élèves qui est déjà surchargé ?

FADBEN : Non, nous savons qu'il est difficile d'ajouter des heures supplémentaires. Les propositions de la FADBEN sont issues des pratiques sur le terrain, où les professeurs documentalistes ont investi les différents dispositifs mis à leur disposition, où ils travaillent avec leurs collègues de discipline. Ils souhaitent que leur action soit légitimée.

La FADBEN souhaite qu'il y ait une reconnaissance et une formalisation de contenus d'enseignement spécifiques à l'information documentation que le professeur documentaliste aura la charge de développer auprès des élèves. Nous souhaitons aussi qu'il y ait une systématisation et une harmonisation de ces contenus, ainsi qu'une planification des apprentissages de la 6e à la Terminale. Il convient qu'il y ait des temps de formation dédiés, sans pour autant ajouter des heures aux élèves. Cela peut se concevoir sous forme de modules à intégrer à des dispositifs dont certains existent déjà (l'AP, les TPE ou l'ECJS en lycée, par exemple).

Ces contenus de formation sont à prendre en compte et à intégrer à la mise en place du socle commun. Les possibilités existent si l'institution en prend la décision. L'objectif est de donner de la cohérence aux formations de sorte que tous les élèves, quel que soit leur établissement ou leur niveau, aient accès à une même formation comme c'est le cas pour tous les autres enseignements obligatoires. La FADBEN demande que le professeur documentaliste soit clairement identifié, dans les textes officiels de mise en oeuvre des programmes, comme responsable de ces formations. Le fait d'évoquer le CDI ou le recours à la recherche d'information n'est pas suffisant pour impliquer officiellement le professeur documentaliste sur une formation spécifique des élèves.

L'établissement a besoin de compétences professionnelles

FADBEN : Les travaux de l'Erté et les travaux de synthèse du GRCDI, ainsi que ceux de l'équipe Limin-R légitiment la reconnaissance scientifique de la discipline, ce que refuse de prendre en considération le ministère.

Le CDI doit se recentrer sur ces fonctions. C'est un outil de travail et de formation, il ne peut pas servir de variable d'ajustement aux flux d'élèves de la permanence. D'autres espaces nécessitent d'être pensés et équipés en postes informatiques pour répondre à ces besoins.

IGEN : Nous ne sommes pas fermés aux évolutions et nous ne nions pas l'existence des concepts info-documentaires. A chaque inspection de CDI, nous insistons sur le fait que le CDI n'est pas une salle de permanence. L'inspection pose la question du volume horaire que représenterait cet enseignement.

FADBEN : Nous évoquions, notamment dans le cadre de l'intersyndicale réunie par la FADBEN une fourchette de 4 à 6 heures pour un enseignement modulaire. Le débat est toujours en cours.

IGEN : Le changement provoque toujours des réactions négatives. Le PACIFI répond à cette question de la légitimité qui correspond à une demande, mais ce n'est qu'une étape avant d'aller plus loin, une suite sera probablement donnée au PACIFI, elle intéressera sûrement la FADBEN.

M. Rozer, le doyen de l'IG, a instauré le travail des IG en groupes interdisciplinaires. Il est très attentif aux questions de la documentation et a soutenu plusieurs initiatives de l'IG EVS. Le Ministre a exprimé sa volonté de maintenir la fonction.